

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01861
Numéro SIREN : 904 579 547
Nom ou dénomination : JFLC

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2023 sous le numéro de dépôt 1968

JFLC
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 200 000 euros
Siège social : Avenue du Commandant Bicheray
Marché d'Intérêt National
76000 ROUEN
RCS ROUEN 904 579 547

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 décembre
A 10 heures 00,

Au siège social de la Société,

Monsieur Jean-François GREAUME,

Associé Unique de la Société et Président,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Jean-François GREAUME, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Constatation de la perte de la moitié des capitaux propres et non dissolution de la Société,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Reprise des engagements accomplis pour le compte de la Société.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2022, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte nette comptable de 170 592,57 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 170 592,57 € comme suit :

- Au compte « report à nouveau ».....-170 592,57 €
(Qui s'élèvera après affectation à -170 592,57 €)

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associé unique approuve les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice écoulé et détaillées dans le rapport spécial du Président.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à 29 407,43 € pour un capital de 200 000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.227-1 du même Code, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi dans les 4 mois suivant la tenue de cette assemblée ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice clos le 30 juin 2022, soit à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2024.

CINQUIEME DECISION

Conformément aux statuts constitutifs, la Société reprend à son nom purement et simplement tous les engagements passés, par Monsieur Jean-François GREAUME, avant son immatriculation et pour son compte.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Jean-François GREAUME

